

Comité de thèse

Il est désormais obligatoire pour tous les doctorants, depuis la parution de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, de constituer un **comité de thèse à l'initiative du directeur de thèse, en concertation avec l'étudiant.**

Le comité de thèse se réunit au moins une fois au cours des trois années de préparation de la thèse et obligatoirement chaque année lorsqu'une demande de prolongation de la durée est présentée par le doctorant.

⇒ A la fin de la première année, les doctorants déposent une **convention individuelle de formation** (CIF) sur leur Espace Numérique de Travail (ENT), **sur la plateforme « Suivi de thèse »**
<https://ent.aria.ehess.fr/uPortal/f/u11211s14/p/suiviThese.u11211n442/max/render.uP?pCp> **avant la fin septembre.**

Le formulaire CIF est sur le lien suivant: <https://www.ehess.fr/fr/doctorat-anthropologie-sociale-et-ethnologie>.

⇒ les doctorants s'inscrivant **en 3^e année de doctorat ou plus à la rentrée prochaine** doivent impérativement avoir constitué avec leur directeur de thèse **leur comité de thèse d'ici le 30 septembre prochain.**

⇒ chaque réunion du comité de thèse donne lieu à un compte-rendu d'entretien transmis au secrétariat de la formation doctorale ; la fréquence de ces réunions est laissée à la discrétion de l'étudiant et de son directeur de thèse ; toutefois, une réunion du comité *a minima* chaque année universitaire est nécessaire à compter de la troisième année pour valider l'inscription.

Le formulaire de **compte-rendu d'entretien** est sur le lien suivant: <https://www.ehess.fr/fr/doctorat-anthropologie-sociale-et-ethnologie>.

⇒ la composition du comité de thèse est laissée libre à condition qu'il y ait **a minima deux personnes titulaires d'un doctorat.**

Attention : les personnes qui feront partie du Comité de thèse ne pourront pas être rapporteurs du jury de thèse par la suite.

⇒ la visioconférence peut être utilisée pour les réunions du comité de thèse.

⇒ le conseil de l'Ecole doctorale a proposé un déroulement type du comité de thèse : exposé du doctorant sur son projet et l'état d'avancement de ses travaux suivi d'une discussion scientifique entre le doctorant et le comité, le tout en la présence du directeur s'il le souhaite ; **un entretien entre le comité et le doctorant, en l'absence du directeur de thèse ; un entretien entre le comité et le directeur de thèse, en l'absence du doctorant.**

⇒ le comité est censé donner, outre son avis sur la réinscription, formuler des recommandations et transmettre un **compte-rendu de l'entretien** au directeur de thèse, au doctorant et au responsable de la formation doctorale (anthropologie@ehess.fr).

⇒ les doctorants déposent le compte-rendu sur l'ENT, **sur la plateforme de « Suivi de thèse »** <https://ent.aria.ehess.fr/uPortal/f/u11211s14/p/suiviThese.u11211n442/max/render.uP?pCp> **avant le 30 septembre 2019.**